



Mairie de  
Nans Les Pins



# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du lundi 5 février 2018



DEPARTEMENT DU  
VAR

ARRONDISSEMENT  
DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT  
MAXIMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

2

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FÉVRIER 2018

Nombre de membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

qui ont pris part : 23 + 2 Pouvoirs

date de convocation : 26/01/2018

date d'affichage : 26/01/2018

L'an deux mille dix-huit et le cinquième jour du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Pierrette LOPEZ, Maire.

**Etaient présents** : Pierrette LOPEZ, Joël BOUFFIER Aurore PADOVANI, Frédéric SIMONIAN, Michel FINK, Lysiane LEROI, André PIU, Roland PETERSHEIM, Eliane MICHEL, Lydie BERTIN PATOUX, Céline HENRY, Jean-Yves ANDRE, Olivier ARTUPHEL, Michel LEONI, Josiane FALCONE, Réjane COLLET, Christine GASTEL, Franck SANFILIPPO, Benjamin BLAISE, Régis SAUBESTY, Dominique VALENCIA, René CHIAVERINI, Céline EMERIC.

**Pouvoirs** : Sylvie BAIBOURDIAN (ayant donné pouvoir à Lysiane LEROI), Monique CHAMLA (ayant donné pouvoir à Aurore PADOVANI)

**Absents** : Gilles BARTHELEMY, Cécile LAUBLET.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, et après l'appel nominal, madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil Municipal, concernant une demande de subvention auprès de l'Agglomération de la Provence Verte pour la réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde – 1<sup>ère</sup> tranche toitures et façades

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### Approbation du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

Madame le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2017.

Les membres présents du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017.

## 18-01 Indemnités des agents recenseurs - Recensement 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement de la population s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2018. Les nouveaux chiffres de population seront publiés par arrêté au Journal Officiel, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les dépenses occasionnées par le recensement général incombent à la commune, notamment le recrutement et la rémunération accessoire forfaitaire des agents recenseurs.

L'INSEE attribue une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant s'élèvera à sept mille cinq cent vingt-cinq (7 525 €).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Fixe** à 12 le nombre d'agents recenseurs (12 districts), recrutés à titre temporaire pour les missions de recensement en tant que non titulaires, à temps non complet (- de 50 heures /mois), pour la période allant du 3 janvier 2018 au 17 février 2018,
- **Fixe** le montant des indemnités des agents recenseurs en fonction du nombre de documents traités, notamment du nombre de logements collectés, du nombre de bulletins individuels collectés, des frais de déplacements selon les district, des ½ journées de formation et de la qualité des opérations de la collecte :

### Pour les retours directs par Internet

- 0,84 € par bulletin individuel ;
- 0,90 € par feuille de logement ;

### Pour les enquêtes collectées par retour questionnaire

- 1,72 € par bulletin individuel collecté
- 1,13 € par feuille de logement collecté

- **Fixe** le remboursement des frais divers suivants :
  - 80 € le montant forfaitaire des indemnités kilométriques pour les agents recenseurs des districts qui nécessitent absolument l'usage d'un véhicule personnel, soit les districts 11, 12, 15, 17, 18 et 21, à la condition qu'ils terminent les opérations de recensement de leur district.
  - les deux ½ journées de formation des agents recenseurs : 60 € pour 6 heures de formation.
  - Une enveloppe de 100 € maximum par agent recenseur, fixée librement selon l'appréciation du Maire, pour « bon achèvement des opérations de recensement » (en particulier pour l'exhaustivité de la collecte et le respect des délais).
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce recensement sont prévus au budget
- **Charge** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents se rapportant au recensement.

## 18-02 Modification des statuts du SIVAAD - Adhésion de la commune de RIANs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a, lors de sa séance du 14 décembre 2017, accepté à l'unanimité la demande d'adhésion au SIVAAD de la commune de RIANs, en qualité de collectivité membre du syndicat conformément à ses statuts.

Il convient donc que chacune des communes membres délibère pour approuver l'adhésion de la commune de RIANs.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-18 et L5211-19 relatives à l'extension du périmètre et au retrait des communes membres des Etablissements  
 Vu l'arrêté du 8 septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de RIANs en date du 15 juin 2017 adoptant les statuts du syndicat,  
 Vu la délibération n°14/12/2017-DAG18 en date du 14/12/2017 approuvant l'adhésion de la commune de Rians au SIVAAD,

Considérant les dispositions de l'article 14 des statuts du SIVAAD,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de RIANs au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, en qualité de commune membre du Syndicat, conformément à ses statuts.

### Symielecvar – Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie

En raison d'un manque de complément d'information concernant l'article 7 de la convention (manque la délibération fixant les modalités de l'indemnisation du coordonnateur en pièce jointe), ce point est reporté à une séance ultérieure.

### 18-03 Communauté d'Agglomération Provence Verte - Approbation des statuts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte a, lors de sa séance du 11 décembre 2017, adopté par délibération n° 2017-240 les statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, ci-annexés. Ces statuts sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le Maire communique aux membres un extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte présentant l'intégralité de la délibération n° 2017-240 – séance du 11 décembre 2017 accompagnée des statuts, ainsi que la délibération n° 2017-241 relative à la définition de l'intérêt communautaire prise lors de la même séance.

Il convient donc que chacune des communes membres délibèrent pour approuver ces statuts.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5-1 et L5216-5 ;

Vu les statuts adoptés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte tels qu'annexés
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## 18-04 Communauté d'Agglomération Provence Verte - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;  
Vu la délibération n°2017-142 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées lors de la séance du 15 septembre 2017 notifié aux communes membres par courrier du 06 octobre 2017 ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- **Approuve** le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

Compétence	Montant des charges évaluées
Politique de la ville - Commune de Brignoles	205 900,00 €
Antenne de Justice - Commune de Saint Maximin	116 515,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Ollières	635,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Plan d'Aups	1 975,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourrières	4 813,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Nans les Pins	4 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Rougiers	1 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourcieux	1 403,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Tourves	5 032,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Bras	2 607,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>344 342,00 €</b>

## 18-05 Augmentation de la cotisation des communes à l'Association SO.LO.TEC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 07-12 en date du 12 février 2007 la commune a adhéré à l'association SOLOTEC, qui a pour mission par convention de mise en dépôt ou de prêt de matériel radio, de gérer l'équipement et les licences des radios de communication en cas de sinistre majeur sur les communes adhérentes, pour assurer la continuité des communications radioélectriques.

La cotisation annuelle avait été fixée à 0,20 € par habitant avec un minimum de 500 €.

Lors de son Assemblée Générale en date du 24 novembre 2017, les membres de l'association SO.LO.TEC ont approuvé l'augmentation de 0,10 € de la cotisation annuelle/habitant, portant de 0,20 € à 0,30 € la cotisation par habitant.

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux radio de sécurité civile et les articles MS70 et MS71 du règlement de sécurité incendie pour les ERP ;  
Vu l'intérêt de la commune d'adhérer à cette association et d'assurer la continuité des communications radio électriques en cas de risque majeur,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'augmentation de la cotisation annuelle de la Commune à l'association SO.LO.TEC, qui s'élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 0,30 € par habitant,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document ou convention à intervenir avec la SO.LO.TEC.

#### 18-06 Sentier botanique : convention de passage sur une propriété privée traversant le Sentier Botanique

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°05-22 du 9 mai 2005 la commune a signé une convention de passage afin de permettre l'ouverture à la circulation du public à l'intérieur d'une propriété privée traversée par le sentier botanique. Cette convention concernait la propriété de monsieur Marius CRESPIE, parcelle cadastrée D 2447 Sise Sainte Croix, d'une superficie de 1642,88 m<sup>2</sup>, décédé depuis. Cette parcelle a fait l'objet d'une division entre les héritiers.

Il convient donc de signer deux conventions de passage avec les nouveaux propriétaires des parcelles traversées par le sentier botanique, soit monsieur CASTINEL Marius qui est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée D n° 2617 et monsieur GERVAIS Alain qui est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée D n° 2616 et qui s'engagent respectivement à laisser librement le passage des personnes sur le sentier botanique (uniquement piétons). La convention est conclue pour une période de trois ans renouvelable tacitement.

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention de passage pour le sentier botanique avec les propriétaires des parcelles traversées par le sentier botanique, soit :
  - Marius CASTINEL, parcelle cadastrée D 2617
  - Alain GERVAIS, parcelle cadastrée D 2616

#### 18-07 Renouvellement de la Convention avec le Centre de Gestion du Var - Examens psychotechniques - Année 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec le Centre de Gestion du Var est signée annuellement en vue de l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Pour organiser ces examens, le Centre de Gestion du Var a conclu en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un marché contractualisé avec le centre agréé STRIATUM FORMATION en vue de l'organisation de ces examens psychotechniques, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans.

Pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure en 2018, et compte tenu des besoins, il convient de signer une nouvelle convention.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'année 2018, pour les examens psychotechniques.

**18-08 Demande de subvention auprès de l'Agglomération de la Provence Verte pour la réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde – 1<sup>ère</sup> tranche toitures et façades**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde ont été décidés lors du vote du Budget 2017, il convient à présent de délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'Agglomération Provence Verte.

Elle précise que le montant des travaux (à l'issue de l'appel d'offres) s'élève à :

- 1 <sup>ère</sup> tranche des travaux (toitures et façades)	260.704,57 € HT
- Maîtrise d'œuvre	<u>28.226,24 € HT</u>
	288.930,81 € HT

Madame le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte une subvention de vingt mille euros (20 000 €).

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'opération citée ci-dessus
- **Sollicite** une aide financière de vingt mille euros (20 000 €) auprès de Communauté d'Agglomération Provence Verte pour les travaux désignés ci-dessus.

L'ordre du Jour du Conseil Municipal étant achevé, madame le Maire lève la séance à 19h23.

 Le Maire  
**Pierrette LOPEZ**